

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 janvier 2020

Conseillers municipaux présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc (arrivé en cours de séance, présent à partir de la 4 -ème délibération), GERVAIS Samuel, GROSSEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 30

Procurations : HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine), VALLEE Christian (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Absents : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François, OTTOLINI Marguerite

Monsieur VEDRENNE Serge a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

1 - Election de délégués au SIAEP du Karst de la Charente

Sont élus 3 titulaires : BESSE Jean Pierre, FERSING Jacques, PRECIGOUT Michel et 3 suppléants : MENARD Robert, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge. Vote à l'unanimité

2 - Signature d'une convention pour la gestion des déchets de venaison du grand gibier

Vote à l'unanimité

3 - Dérogation à l'obligation de repos dominical - année 2020

Vote à la majorité avec abstention de MENARD Robert

4 - Approbation des comptes de gestion 2019 budget eau

(Arrivée de FORT Jean Marc) Vote à l'unanimité

5 - Approbation des Comptes Administratifs 2019 budget eau

Vote à l'unanimité

6 - Tarif de location pour une salle dans le cloître



COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 février 2020

Conseillers municipaux présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 32

Procurations : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à BESSE Jean Pierre), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), MENARD Robert (procuration à PRECIGOUT Michel), MONGONDRY Sylvie (procuration à ELIOT Gabrielle) QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean Louis),

Absents : BARRIBAUD Murielle, MARTIN Nathalie

Monsieur FERSING Jacques a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

1 - Approbation du compte de gestion 2019 - budget général.

Vote à l'unanimité

2 - Approbation du Compte Administratif 2019 - budget général

Vote à l'unanimité

3 - Approbation du compte de gestion 2019 budget assainissement

Vote à l'unanimité

4 - Approbation du Compte Administratif 2019 budget assainissement

Vote à l'unanimité

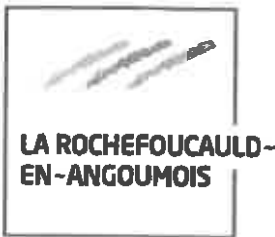
**5 - Attribution d'une subvention voyage scolaire à Saint Lary école primaire
commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant**

Vote à l'unanimité

**6 - Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de
mobilier urbain**

Vote à la majorité avec 5 abstentions : GROSSEUX Jean Claude, MARTINEZ Danielle,
OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel (+procuration) et 2 contre : CALLEC Gilles et
Jean François NEVIÈRE.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 21 février 2020
Jean Louis MARSAUD, le Maire



PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2020

Conseillers municipaux présents :

AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 29

Procurations : Néant

Absents : Néant

Mme Armelle Ribérac été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

1. Élection du maire

Sous la présidence d'Huguette Villard, Doyenne d'âge, M. Jean Louis Marsaud se présente comme candidat. Il est élu avec 28 voix (1 blanc)

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le maire précise que le nombre d'adjoints ne peut pas dépasser 30% de l'effectif du conseil municipal suivant la réglementation en vigueur. Il propose donc la création de 8 postes d'adjoints. Sa proposition est votée à l'unanimité.

3. Élection des adjoints

Le maire, Jean Louis MARSAUD présente sa liste et prose les candidats suivants :

- 1^{er} adjoint : Jacques FERSING : travaux, urbanisme, petite ville de demain
- 2^{ème} adjoint : Marie Christine HOCDE : affaires scolaires, enfance, jeunesse
- 3^{ème} adjoint : Max-André BIRONNEAU : finances
- 4^{ème} adjoint : Huguette VILLARD : affaires sociales, solidarité
- 5^{ème} adjoint : Jacky BOUCHAUD : communication, culture

- 6^{ème} adjoint : Edwige DHUICQ : commémorations, cérémonies, commerce, village étape, cité de caractère
 - 7^{ème} adjoint : Serge VEDRENNE : sport, monde associatif
 - 8^{ème} adjoint : Danielle CHAIGNE : environnement, cadre de vie, référente quartiers
 - Le maire précise que pour respecter la parité il y a 4 femmes et 4 hommes et que tous les domaines de compétences sont importants et que l'ordre de présentation est purement formel.
- Cette liste obtient la majorité absolue avec 27 voix (2 blancs), elle est donc élue.

4. Élection des maires délégués.

M. le maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, les élus ont souhaité dans la charte conserver les communes déléguées. Il précise suite à la question de Mme Aumeyras que cette suppression si elle avait été souhaitée aurait dû se faire avant les élections mais qu'elle pourrait se faire au cours du mandat. M. Quément se présente pour la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant et M. MARSAUD pour la commune de La Rochefoucauld. Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés maires délégués avec respectivement 28 voix et 29 voix. M. Marsaud complète en indiquant que les indemnités de maire de la commune nouvelle et de maire délégué ne sont pas cumulables.

5. **Charte de l'Élu local.** L'ensemble des élus a pris acte de la charte dont le maire a fait lecture

6. Indemnités du maire, des adjoints

Mme Deschamps demande si c'est indemnités sont valables pour 6 ans, le maire répond par l'affirmative

Vote à l'unanimité pour les taux suivants

FONCTION	Taux de l'indemnité de l'indice de référence
Maire	55%
Maire délégué	43%
1 ^{er} adjoint	22%
2 ^{ème} adjoint	22%
3 ^{ème} adjoint	22%
4 ^{ème} adjoint	22%
5 ^{ème} adjoint	22%
6 ^{ème} adjoint	22%
7 ^{ème} adjoint	22%

8 ^{ème} adjoint	22%
--------------------------	-----

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le maire présente le texte des délégations et indique que ces délégations ont pour objectif d'apporter une certaine souplesse de gestion et d'évite de réunir le conseil municipal dès qu'un acte nécessite une signature.

Vote à l'unanimité pour les délégations proposées

8. Élections des délégués et représentants dans les structures intercommunales (sauf communauté de communes)

Sont élus, à l'unanimité sans remarque particulière

	titulaires	suppléants
SDEG	Quément, Jehanno	Calec Vedrenne
ATD16	Ribérac	Callec
FGDON	Dhuicq	
Charente Eaux	Ribérac Fersing	
SyBTB	Sans objet	Sans objet
SIAEP Karst	Fersing Chaigne Pintaud Quément	Dhuicq, Vedrenne, Jehanno, Marsaud
CAUE	Chaigne	Aubrée
VIA PATRIMOINE	Pintaud	Quément
CNAS	Villard	
Conseil de surveillance de l'Hopital	Marsaud	
Conseil d'administration de la MFR	Marsaud	
Comité de jumelage	Quément, Marsaud, Dhuicq, Pintaud	
Correspondant défense	Pintaud	
Correspondant sécurité routière	Aubrée	
Correspondant risque sanitaire	Fort	
Correspondant sécurité civile	Lemoine	
Visites et commissions de sécurité	Quément	

Il est également proposé pour la commission de contrôle des listes électorales MMe Matéo et M. Lemaitre

9. Constitution des commissions communales

Le maire propose de créer les 9 commissions. Cette création est actée à l'unanimité avec les membres suivants :

Nature	Membres
Ressources Humaines	Marsaud, Villard, Bironneau, Quément, Bouchaud, Callec, Ribérac, Pintaud
Urbanisme –Travaux – Petite ville de demain	Marsaud, Quément, Fersing, Bironneau, Dhuicq, Nony, Michel, Callec,

	Deschamps, Madiot, Jehanno, Lemoine, Vialle, Lemaitre
Affaires scolaires, enfance, jeunesse	Hocdé, Deschamp, Fort, Ribérac, Matéo, Fersing
Finances	Bironneau, Marsaud, Fersing, Quément, Nony, Desgeorges, Jehanno
Affaires sociales - Solidarités	Villard, Pardoux, Vedrenne, Michel, Brimaud, Lemoine, Matéo
Communication - Culture	Boucahud, Hocdé, Aumeyras, Dhulcq, Richard
Cérémonies, commerce, Village étape, Petite cité de caractère	Dhulcq, Marsaud, Vedrenne, Richard
Sport, monde associatif	Vedrenne, Hocdé, Mongeaud, Fort, aubrée, Richard, Jehanno
Environnement, cadre de vie, vie de quartier	Chaigne, Fersing, Villard, Dhulcq, Mongeaud, Callec, Aubrée

10. Constitution de la commission d'appel d'offre

Après appel à candidature les membres suivants sont élus à l'unanimité sachant que le maire est membre de droit.

Titulaires	Suppléants
Huguette Villard	Jean MarcFort
André Quément	Bernard Jehanno
Jacques Fersing	David Madiot
Marie Christine Hocdé	Chantal Deschamps
Max André Bironneau	Serge Vedrenne

11. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire propose de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à seize membres soit huit membres élus et huit membres nommés. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et ne fait l'objet d'aucun débat.

12. Élection des membres du CCAS

La seule liste proposée est élue à l'unanimité avec les membres suivants : Huguette Villard, Corinne Michel, Sandrine Pardoux, Michèle Brimaud, Gilles Callec, Jean Luc Lemoine, Danièle Matéo

13. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Le maire précise que cette délibération a pour objectif de permettre des recrutements de personnels temporaires soit pour faire des remplacements de congés maladie soit pour des besoins saisonniers notamment aux espaces verts.

Sans question particulière ou intervention la délibération est votée à l'unanimité

14. Avis sur le PLUI du périmètre ex Bandiat-Tardoire.

Le maire présente les différentes cartes et l'historique des travaux.

Mme Aubrée demande si la zone « Chaigneaud » fait l'objet d'une orientation particulière. Le maire lui répond que non afin de laisser plus de souplesse dans les choix à venir. Il précise également que ce site fait partie des 4 sites retenues au niveau de la Région comme site à développer. Le projet est estimé à 25 millions d'euros. Un comité de pilotage dont font parties de nombreux services départementaux se réunit tous les 6 mois. Aujourd'hui la déconstruction concerne 3 hectares et des travaux devraient avoir lieu en 2021.

Elle demande également à quelle hauteur est concernée la commune pour la baisse des zones constructibles compte tenu du fait qu'il y a 90 hectares à répartir sur 80 communes. Le maire lui indique qu'approximativement il s'agira de 10 hectare. Il donne l'exemple également d'Yvrac qui ne sera concernée que par 3 hectares. Le souhait des élus a malgré tout été de privilégier les bassins de Pranzac-Chazelles et le bassin rupificaldien.

La délibération est votée à l'unanimité

15. Participation financière à la destruction des nids de frelon asiatique

Le maire explique qu'il s'agit d'un dispositif reconduit chaque année depuis la mise en place à l'initiative du département.

Mme Chaigne demande quel est le procédé. Le maire répond qu'une liste d'entreprises agréées pour la destruction est donnée aux particuliers qui contactent la mairie

Vote à l'unanimité pour une participation au particulier de 50€ pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70€ pour les entreprises assujetties à la TVA. Cette participation sera versée pour une destruction des nids entre le 1er juin et le 31 octobre de chaque année jusqu'au 31 octobre 2026.

Levée de la séance à 22h35

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le
La secrétaire Armelle Ribérac.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2020

Conseillers municipaux présents :

Monsieur MARSAUD Jean-Louis, maire de la Rochefoucauld en Angoumois

AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CHAIGNE-AUMEYRAS Danielle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAÎTRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 25

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à VILLARD Huguette), PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Absents : LEMAITRE Gilbert, MADIOT David

Mme Danne CHAIGNE-AUMAYRAS été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

Ordre du jour :

- **Débat d'orientation budgétaire - Rapport d'orientation budgétaire.**
- **Affectation des résultats - budget général.**
- **Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**
- **Création d'emplois permanents et non permanents.**
- **Admission en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes**
- **Admission en non-valeur**
- **Subvention de fonctionnement au CCAS**
- **Participation financière pour l'école privée Anne-Marie MARTEL**
- **Subventions aux associations**
- **Convention UARL Générale.**

- Redynamisation du cœur de ville : opération : bons d'achat « soutien aux commerces rupificaldiens »
- Vote des taux d'imposition
- Redevance d'occupation du domaine public année 2020
- Vente à l'amiable d'un terrain communal : lotissement *Les Garences*
- Vente à l'amiable d'un terrain communal « Parc de la chocolaterie »
- Autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP budget commune opération création d'un carrefour RD 941
- Vote du budget général 2020
- Signature d'une convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public communal : aménagement de l'aire de covoiturage de la Bécasse.
- Délégation du conseil municipal au maire
- Signature d'une convention avec le département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un giratoire allongé sur la RD 941 et avec les rues Saulnières, Roger Deville et du Bois des Brèges.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai.

Voté à l'unanimité.

2/ Infos du Maire :

- ✓ Liste du matériel volé aux services techniques. Plainte a été déposée.
- ✓ Rencontres du bureau exécutif municipal avec les services administratifs, techniques, des écoles et de la crèche. Ces échanges ont permis à tous les agents de découvrir la nouvelle équipe.
- ✓ Infos Communauté de Commune :
 - Les piscines de La Rochefoucauld et de Montbron seront ouvertes le 4 juillet par séquences de trois heures au terme desquelles les piscines seront vidées et désinfectées pour être à nouveau ouvertes au public pour une nouvelle séquence de trois heures.
 - Il a été décidé d'ouvrir le camping des flots uniquement pour les camping-cars. Les sanitaires resteront fermés.
- ✓ Les budgets ont été votés à l'unanimité, ce qui représente une somme importante de 11 000 000 d'euros.
- ✓ La maison de santé de la Rochefoucauld en Angoumois : le permis a été déposé. Immédiatement après, le laboratoire d'analyses contrairement à ce qui était prévu a refusé de s'y installer. La communauté de communes a décidé de procéder tout de même aux travaux complémentaires car il y a de fortes chances pour que l'on accueille d'autres corps médicaux à l'image de Chasseneuil.
- ✓ Il a été fait un avenant au contrat départemental : on y a rajouté la maison médicale de La Rochefoucauld en Angoumois. Le département avait ôté 90 000 euros, ils ont été réintégrés.

- ✓ Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de plusieurs bâtiments communautaires. Nous sommes ici, concernés par la toiture du déambulatoire du cloître.
- ✓ Le contrat CEE avec EDF passe par la CDC. Désormais cette taxe sera versée directement à la commune.
- ✓ Fonds départemental d'aide aux communes : au temps de la CDC Bandiat-Tardoire, nous faisons des travaux tous les deux ans. Depuis la CDC Portes du Périgord nous n'obtenons les aides du FDAC que tous les trois ans. La compétence reviendra donc aux communes qui souhaitent faire travailler des entreprises installées sur leur territoire. A 18h30 pour l'élection du conseil, du Président et des vice-présidents. Le vote sera électronique.

La prochaine réunion communautaire aura lieu le 16 juillet.

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Monsieur BIRONNEAU prend la parole pour expliquer le contexte général :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale). La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées.
- Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Les perspectives pour le projet de budget.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il doit être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

ELEMENTS CONTEXTUELS

Synthèse est faite de la situation de l'économie française avant le COVID19.

Projet de loi de finance 2020 :

- ✓ Disparition de la taxe d'habitation.
- ✓ Compensation par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
- ✓ Révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.
- ✓ Le taux des valeurs locatives pour 2020 est de 0,9%.
- ✓ La mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation TVA (FCTVA) est reportée au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ Le PLF 2020 confirme le soutien apporté à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la

dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sachant que les enveloppes devraient rester stables.

CONTEXTE DU DOB :

Elections électorales et COVID 19

- ✓ Prolongation de trois ans du pacte de stabilité de la DGF pour les communes nouvelles jusqu'au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ DGF 2020 : 271 613 €. Maintien de la bonification de 5%.

Dans ce contexte les orientations budgétaires mettent l'accent sur :

- ✓ La poursuite du lissage des taux d'imposition.
- ✓ Maîtrise des charges générales.
- ✓ Maintien des services rendus à la population.
- ✓ Veille sur les problèmes économiques et sociaux liés au COVID.

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

2019 : 1 160 000 €

2020 : 1 296 364 €

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES : 23 500 €

CHAPITRE 012 CHARGES PERSONNEL

2019 / 1 870 000 €

2020 / 1 995 000 €

EVOLUTION DES EFFECTIFS EN 2020

2019 / 51 TITULAIRES

2020 / 47 TITULAIRES - 4

CONTRACTUELS :

19 dont 3 saisonniers espaces verts, 13 à temps complet et 6 à temps non complet.

AUTRES EFFECTIFS

1 apprentie BTS comptabilité 2^{ème} année

1 apprenti au services techniques

3 en service civique (1 à la médiathèque et 2 dans les écoles)

FACTEURS DE HAUSSE :

Provision pour déroulement de carrière des agents (GVT)

Mise en œuvre de la réforme PPCR

Hausse du SMIC brut horaire.

GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois effectifs et des compétences)

1 agent administratif : départ à la retraite mai 2020

1 agent aux écoles CCAS départ à la retraite en août 2020.

Dossier de classement :

1 agent pour inaptitude au service facturation assainissement

CHAPTIRE 65 / CHARGES DE GESTION COURANTE

2020 : 366 416 €

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

2019 : 111 000 €

2020 : 87 000 €

Pas d'emprunt en 2020

Total des dépenses de fonctionnement : 4 860 598 e

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

4 860 598 €.

SECTION INVESTISSEMENTS :

Programme d'investissements 2020 :

Poursuites des projets engagés : - aménagement de la rue des Gavareaux

- ✓ Aménagement du carrefour RD 941 à Saint-Projet
- ✓ Espace La Tardoire
- ✓ Etude « Petite ville de demain »
- ✓ Etude thermique des écoles.
- ✓ Voirie programme de réfection des trottoirs et des bâtiments (couverture des halles, couverture DOJO, vestiaires et douches du gymnase, travaux divers)
- ✓ Achat de matériels (services techniques, informatique pour la mairie, et pour la Médiathèque acquisition de livres de CD etc.
- ✓ Eclairage de la plaine de jeu et terrain de pétanque
- ✓ Equipement informatique pour les écoles
- ✓ Etudes en cours : sale Thibaud, économie d'énergie école Maurice Genevoix et maternelle de la Rochefoucauld)
- ✓ Restauration scolaire et portage des repas.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser : 692 608 €

Dépenses nouvelles : 885 000 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES

2019 : 256 000 €

2020 : 252 000 €

TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT :

2 145 023 euros

RECETTES INVESTISSEMENTS

Vente d'un terrain à la CDC pour la maison de Santé :
101 493 €

Perception du FCTVA :

2018 : travaux atelier municipal de Saint-Projet :
96 000 €

2019 : chantiers en cours
112 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions
 Travaux des Gavareaux
 109 476 € (RAR)
 Rond-Point RD 941
 40760 €
 Aménagement de la Médiathèque
 103 005 € (RAR)
 Chaudière école Saint-Projet
 14 415 €
 Atelier Saint-Projet
 150 780 €

418 436 €

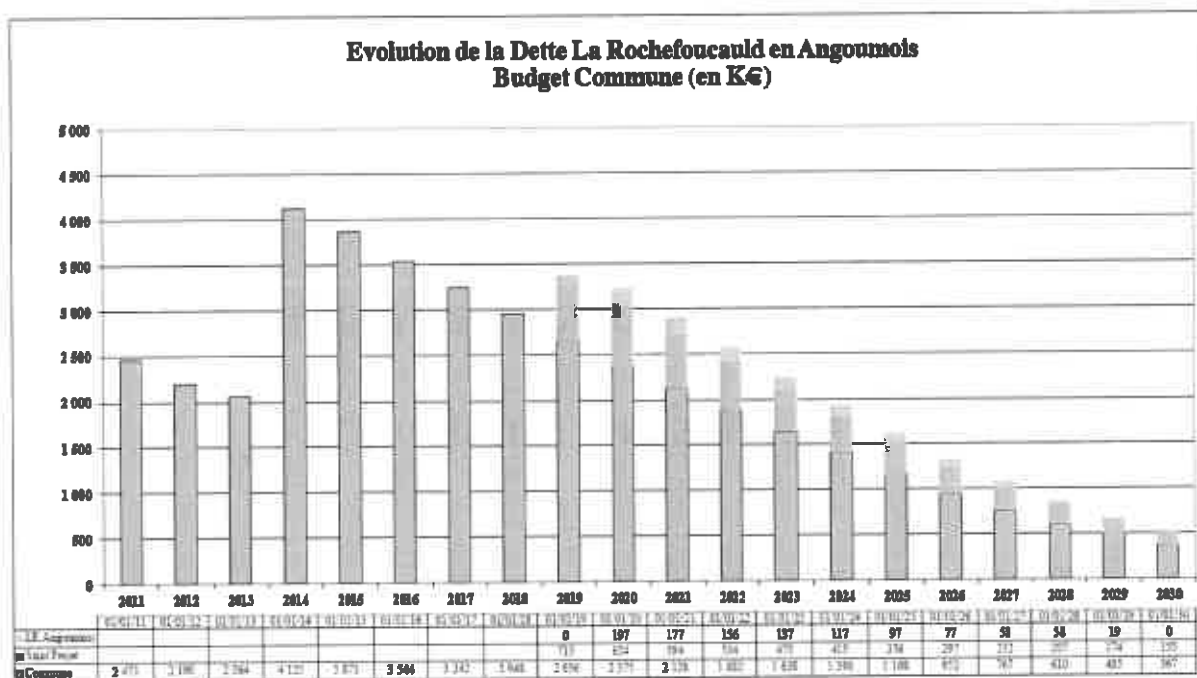
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT
 2 145 023 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT :
 437 911 €

SECTION INVESTISSEMENT :
 359 483 €

PROJETS 2020
 260 000 €



Il s'agit de l'évolution de la courbe d'endettement (capital + intérêts)

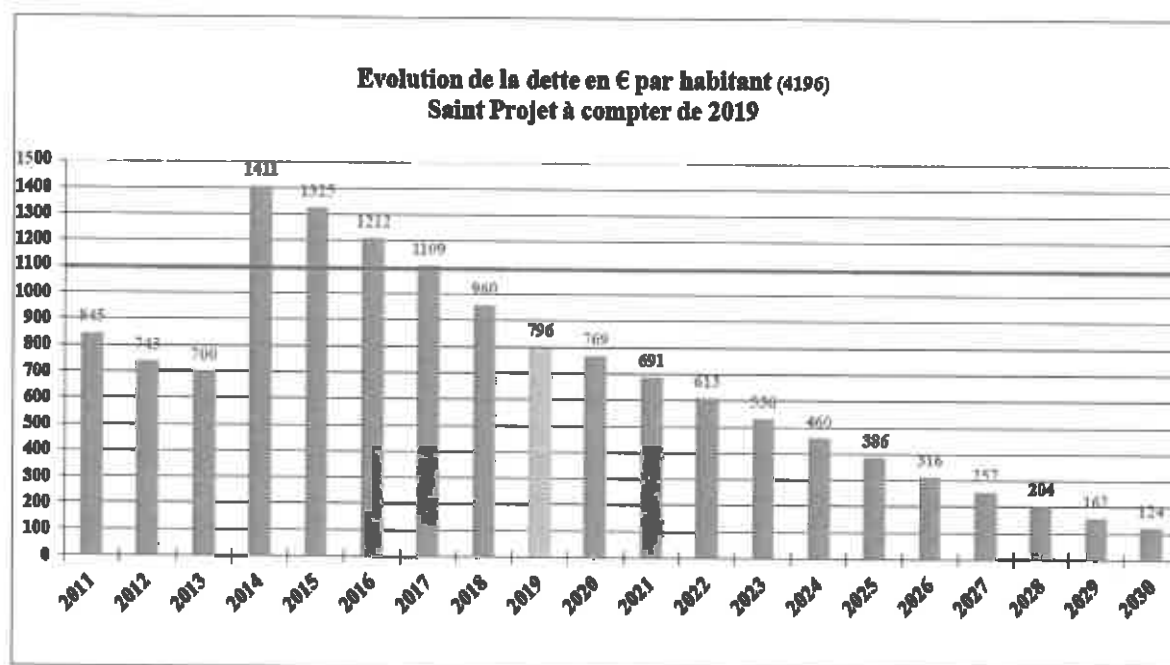
En violet : évolution des emprunts de la Rochefoucauld de 2011 à 2030.

En vert : l'évolution des emprunts de Saint-Projet.

En orange : emprunt de la balayeuse en août 2019.

Cet outil de simulation nous permettra de mesurer l'impact des nouveaux projets sur l'endettement de la collectivité.

Pour l'assainissement il y a 4 emprunts dont un à taux variable qui s'achève en décembre 2020.



La barre verticale représente l'arrivée de Saint-Projet dans la commune de la Rochefoucauld en Angoumois.

Il s'agit de l'évolution de la dette par habitant.

A compter de 2019, la population est passée à 4196 habitants suite à la fusion des deux communes.

La ligne rouge (1 000€) correspond à un plafond à ne pas dépasser.

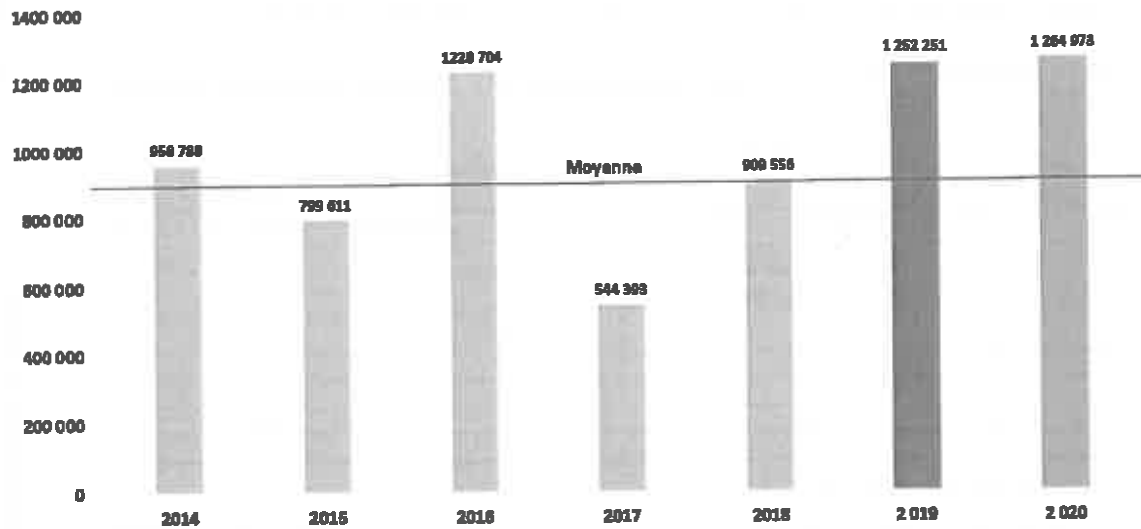
Ce montant avait été fixé sous la mandature de monsieur Martin.

Il devra être réactualisé suite à l'évolution du périmètre de la nouvelle collectivité.

De 2015 à 2018, il n'y a eu aucun emprunt.

En 2019, la nouvelle commune a emprunté 191 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse.

**Evolution Trésorerie Commune au 31/12 (en €)
2020 au 30/06**



Monsieur BIRONNEAU précise :

« Cindy a pu me fournir la courbe de suivi mensuel de l'évolution de la trésorerie pour l'exercice 2019 mais pas pour les années précédentes, car jamais personne ne lui a demandé ce type d'information. »

C'est pourquoi, de 2014 à 2018, il s'agit de la situation de la trésorerie à la clôture des exercices au 31 décembre.

Récapitulatif des montants de la trésorerie :

2014 : 958 768 €

2015 : 799 611 €

2018 : 900 556 €

2019 : 1 252 251 €

2020 : 1 264 973 €

Lors du précédent mandat, nous avons à maintes reprises entendu « la commune n'a pas d'argent ! » en 2014 à 2018, la moyenne de la trésorerie était de 900 000 €

Au 30 juin 2020 la commune a 1 265 000 € dans les caisses.

Monsieur le maire prend la parole pour

Contexte intercommunal avec la CDC

- Il y a un projet de transfert du multi accueil communal.

**VALIDATION DU DOB
DELIBERATIONS**

1/ Recettes-investissement article 10 compte 1068 :
522 784, 58€

2/ Recettes fonctionnement article 002 :
846 408, 69 €

Voté à l'unanimité

Dépenses compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une implantation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Voté à l'unanimité

Créations d'emplois permanents et non permanents

Le maire expose la nécessité de créer des emplois permanents afin d'assurer des services publics de qualité en matière d'accueil dans les écoles et au multi accueil communal. Il est également nécessaire de créer des emplois afin d'assurer les avancements de grades de l'année.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois permanents au 1^{er} septembre 2020.

- 2 emplois d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la crèche.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires à la crèche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposés ainsi que de l'emploi non permanent contrat de projet pour la médiathèque.

Voté à l'unanimité

Avancements de grade, création de postes au 1^{er} novembre 2020.

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.
- 2 postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoints techniques.

Ancien effectif : 9 / nouvel effectif : 11

Grade : adjoints technique principal 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 3 / nouvel effectif 5.

Filière SOCIALE :

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principale de 1^{ère} classe,

Ancien effectif : 2 / nouvel affectif : 3.

Cadre d'emploi : Educatrice territoriale de jeunes enfants :

Grade : éducatrice de jeunes enfants 1^{ères} classe :

Ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Filière MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : Auxiliaire territoriale de puériculture,

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 2 / nouvel effectif : 3

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 2 / nouvel effectif : 3

Filière ANIMATION :

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation,

Grade : adjoints territoriaux d'animation :

Ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 4

EMPLOIS NON PERMANENTS (article 17 de la loi du 06 août 2019 modifiant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984)

La création d'un emploi en contrat de projet pour 3 ans à temps complet.

Projet : création de l'espace enfance/jeunesse/jeunesse à la médiathèque.

Objectif : constitution du fonds enfance/jeunesse. Le contrat prendra fin à l'achèvement du projet soit à la constitution totale du fonds enfance/jeunesse évalué à trois ans.

Les candidats devront justifier d'une formation aux métiers du livre avec une expérience d'au moins un an dans le secteur de la jeunesse.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ainsi que de l'emploi non permanent contrat de projet pour la médiathèque.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012 articles 64 111 pour les emplois permanents et 64 131 pour le contrat de projet médiathèque.

Voté à l'unanimité.

**ADMISSION EN NON-VALEUR
EFFACEMENT DE DETTES ET CREANCES ETEINTES**

Suite à une demande d'effacement de dettes prononcée par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

Communes : 697,19 €

Eau : 588,19 €

Assainissement : 436,55 €

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en effacement de dettes, créances éteintes, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou insuffisance d'actif, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

Voté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur BIRONNEAU, adjoint aux finances, informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de titres de recettes relatif aux budgets de la commune et de l'assainissement.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Communes : 1043,61 €

Assainissement : 137,38 €

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6541.

Voté à l'unanimité.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Monsieur le maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2020, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte-tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 50 106 € au compte 657 352.

Voté à l'unanimité.

Participation financière pour l'école privée Anne Marie MARTEL.

Monsieur le maire, rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école vient d'être baptisée école Anne-Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2019, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il est proposé de maintenir cette somme pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget il convient de définir un crédit budgétaire destiné au versement des subventions aux associations. Il propose, sur avis de commission des

sports/associations et des finances d'inscrire la somme de 74 000 € au compte 6574 avec la répartition ci-dessous. Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ADAPEI CHARENTE	50
ADMR	1 000
AFSEP association française sclérose en plaques	0
APA du CPM	100
VMEH	300
Banque Alimentaire	400
C'est Facile	100
Croix Rouge	150
Epicerie Sociale	0
France ADOT 16	0
Les Restos du Coeur	500
Secours Populaire	400
Secours Catholique	300
Ligue contre le Cancer	0
Didyr	100
TOTAL 1	3 400

ASSOCIATIONS à CARACTERE SOCIAL	
Association Pirouette	60
Vivre et Sourire	450
Comité de Jumelage	700
Donneurs de Sang	320
Prévention Routiere	125
Scouts de France	100
Ted 16 lutte contre les maladies animales	0
TOTAL 2	1 755

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
AC PG CATM TOE (Pdt JP Machuel)	100
ACVG canton de LRA (JP Chabanne)	100
Souvenir Fusillés de La Braconne	100
Médailleurs Militaires (Mr Niort)	100
Souvenir Français (Mr Raynaud)	100
UNC Mr Niquet)	100
ANC St Projet	100
TOTAL 3	700

AFFAIRES SCOLAIRES	
APE St PROJET	100
APE JEAN ROSTAND	150
APE M.GENEVOIX	300
APE ECOLE MATERNELLE	
APEL ANNE MARIE MARTEL	150
Les Petites Canailles multi-accueil Mélusine	150
Coop école M.Genevoix	300
Coop école St Projet	1 450
A.Sportive M.Genevoix	150
A.Sportive A.M.Martel	150
A.Sportive Les Aigles collège	150
RASED	300
MFR	0
FOYER MFR	150
Lire et Faire Lire	100
TOTAL 4	3 600

SPORT	
Gym Détente St Projet	100
Gym Vol St Projet	100
Ecole de Cyclisme	0
UALR	38 000
Etoile Sportive Gym	1 500
Groupe Gym Entretien	140
Concours Hippique	0
TOTAL 5	39 840

CULTURE et ANIMATIONS	
Amicale des Chasseurs	100
Amicale JSP	150
Amis du Chateau	500
APHPR	100
Anim La Roche	500
Atelier Patchwork	150
Chorale Echo de La Tardoire	150
Chorale l'Air de Rien	400
21 Rupificaldien Tarot	0
Comité des Fêtes St Projet	0
Les Carmes	0
Les Colorires	600
Comité de Spéléo ARS	300
Croquants de La Tardoire	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	2 000
MJC	2 500
Pêche AAPPMA	200
La Roche en Fête	3 000
La Roche. Com commerçants	3 500
Métiers de l'auto et du loisir	0
Troupe du cloitre Théâtre	200
Destination Echange	?
TOTAL 6	14 650

TOTAL 7 (1+2+3+4+5+6) 63 945

DEMANDES EXCEPTIONNELLES

UALR	4 000
VOYAGES SCOLAIRES	
LILIBULE	
Classe Nathalie MICHEL	800
s/ total	4 800
TOTAL 8	68 745
Provision d'équilibre	5 255
TOTAL 9	74 000

Monsieur Serge Védrenne précise que Destination Echange est le Festival « Escale en Tardoire », que l'UALR, du fait du COVID 19 a eu beaucoup de pertes avec la fermeture de la buvette et que deux associations d'anciens combattants (l'UNC et L'ANC) vont s'unir pour ne faire qu'une association.

La commission s'est réunie le 12 juin 2020.

Monsieur le Maire indique que la Roch'Com a reçu 2 000 € qui ont déjà été versés. Il annonce que l'association des Métiers de bouche a rallié l'association des commerçants ce qui va être plus simple et plus efficace à l'avenir. On versera la subvention du « Marché du goût » à une seule association.

Monsieur le Maire annonce que dorénavant les dossiers de demande de subventions vont être simplifiés, le document sera synthétique.

Max-André BIRONNEAU explique que ces dossiers aujourd'hui représente un travail considérable en amont et que l'on ne peut pas demander aux présidents de petites associations d'être des experts comptables.

Madame Des Georges, conseillère municipale, intervient : - « Comment sont attribuées les subventions, sur quels critères ? »

Monsieur le Maire répond : - En fonction du dossier, des engagements, des troupes invitées, du fonctionnement plus ou moins important et de l'impact sur notre commune.

Convention UARL Générale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €. L'UARL générale dotée au BP 2020 de 42 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention entre : la commune de la Rochefoucauld en Angoumois représentée par Jean-Louis MARSAUD maire, et l'UARL GENERALE représentée par monsieur Bernard PERILLAUD, Président, d'autre part et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur Védrenne explique que L'UARL reçoit une subvention que les membres de l'UARL se répartissent entre eux, qu'il ne faut pas oublier que les associations ont un rôle social qu'il convient de reconnaître.

Le conseil municipal adopte la convention UARL Générale et autorise à l'unanimité monsieur le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE

Opération bons d'achat « soutient aux commerces rupificaldiens » :

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux habitants et pour soutenir le commerce local le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre à titre exceptionnel une aide directe présentant un intérêt communal pour les ménages. Il précise que ce dispositif « soutien aux commerces rupificaldiens » prendra la forme d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 15 €.

Ce bon sera attribué à chaque foyer pour acquérir des biens, produits ou services à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel. Les bons seront à retirer à l'accueil de la mairie. Ils seront délivrés sur présentation d'un justificatif de domicile. Le bon d'achat pourra être utilisé dans les commerces de détail situés sur le territoire communal participant au dispositif du 01 août 2020 au 31 décembre 2020.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune le décompte des bons d'achat remis par les habitants une fois par mois afin d'obtenir le remboursement par la ville et pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2020. Il demande donc à l'assemblée délibérante

- ✓ D'approuver la mise en place de cette action.
- ✓ D'autoriser le maire à engager la création du réseau et signer avec les partenaires la convention nécessaire à la mise en place de ce dispositif.
- ✓ D'inscrire le crédit nécessaire de 30 000 € au budget primitif compte 658822.

Interventions :

Irène AUBREE du conseil municipal : « Quels sont les commerces qui seront éliminés ? »

Monsieur le maire : « Brico Leclerc qui est sur le territoire de la Rochefoucauld en Angoumois ainsi que ceux qui n'ont pas été ouverts durant le confinement. »

Madame AUBREE : « donc les pharmacies sont exclues ? »

Monsieur le maire : « oui. »

Eric PINTAUD du conseil municipal : « Les restaurants seront-ils compris parmi les commerçants sélectionnés ? »

Monsieur le maire : « oui ! »

Irène AUBREE : « Et les Carmes ? »

Monsieur le maire : « La CDC a mis en place des aides en exonérant les loyers. Donc, les Carmes (qui sont sous tutelle de la CDC) ne sont pas compris dans l'opération. Il faut penser d'abord aux petits commerçants de notre ville qui ont beaucoup souffert du confinement.

Voté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Voté à l'unanimité.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public année 2020 :
- ✓ Gratuité du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 pour les commerçants sédentaires ou non de la catégorie « cafés, hôtels et restaurants »
Puis du 23 juillet au 31 décembre 2020 réduction de la redevance de 50%.
- ✓ Exonération des loyers des salles communales du 12/03/2020 au 23/07/2020.

Intervention de monsieur PINTAUD : « Et qu'en est-il pour le cinéma de la Rochefoucauld ? »

Monsieur le maire : « Exonération aussi. »

Impact pour la commune : 3000 €.

Voté à l'unanimité.

VENTE A L'AMIABLE DE TERRAINS COMMUNAUX

Un terrain sis au lotissement des Garennes.

C'est une parcelle non constructible où est installée une noue sous un chemin trop étroit. Et donc inexploitable. Ce terrain coûte cher à entretenir.

Nous proposons la vente de cette petite parcelle au prix de 4 € le mètre carré, soit 16 092 €. Nous avons baissé le prix du mètre carré à cause de la noue qui restera dans le domaine privé.

Voté à l'unanimité.

Vente au niveau de la chocolaterie sise au pied du château Parc de la Blancherie.

Il s'agit d'une parcelle de 375 mètres carrés au prix de 5 € le mètre carré soit 1875 €.

Voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Fonctionnement : dépenses : 437 910,78 € / recettes : 437 910,78 €

Investissement : dépenses : 359 483,08 € / recettes : 359 483,08 €

Voté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Cette aire de repos est situé sur l'aire de repos de la Bécasse à Saint-Projet.

Interventions :

Pascal Nony du conseil municipal : « Le portique d'accès sera-t-il amovible ? »

Monsieur le maire : « oui, le portique s'ouvrira. »

Bernard Jehanno du conseil municipal : « N'y aura-t-il pas de nuisances ? Que dit le co-proprétaire ? »

Monsieur le maire : « Il a été contacté et a accepté. »

André Quément du conseil municipal : « il y a plus de nuisances actuellement avec les camions qui s'arrêtent partout dans les environs. Cela n'est plus tenable ! Du reste, il va falloir se pencher sur le problème. »

Isabelle Vialle du conseil municipal : « Il y a même des camions qui se garent sous le pont de chemin de fer de Bunzac. »

André Quément : « oui, mais là, c'est le territoire de Bunzac, ce n'est plus de notre compétence ! »

Voté à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Lors du conseil municipal du 28/05/20, afin d'apporter une souplesse de gestion, 28 délégations au Maire ont été votées.

Or, le plafond du nombre de délégations est de 26. C'est pourquoi Jean-Louis MARSAUD demande de voter une mise à jour de la précédente délibération.

Vote à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE LA RD 941

Autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) budget commune opération création d'un carrefour RD 941

Montant global de l'AP : 281 000 €

Montant : CP 2020 : 81 000 € / CP 2021 : 200 000 € = Total : 281 000 €

Délibération pour la signature d'une convention avec le département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant l'aménagement d'un giratoire allongé sur la RD 941 et avec les rues de Saulnières, Roger Deville et du Bois des Brèges.

Voté à l'unanimité.

**On nous demande de tenir un conseil municipal exceptionnel le :
10 juillet 2020 à 17 h30 à la mairie de La Rochefoucauld en Angoumois**

Pour ceux qui ne pourront y assister : ne pas oublier de remplir un pouvoir !

Il est établi une liste de 15 titulaires et 5 suppléants pour les élections sénatoriales.

**Déroulement de cette session : on vote le matin, on revote l'après-midi.
Lieu : Angoulême, l'adresse reste à déterminer.**

Liste des titulaires :

Huguette VILLARD, Christophe RICHARD, Gilles CALLEC, Max-André BIRONNEAU, Edwige DHUICQ, Serge VEDRENNE, Armelle RIBERAC, André QUEMENT, Jacky BOUCHAUD, Bernard JEHANNO, Jacques FERSING, Jean-Luc LEMOINE, Jean-Louis MARSAUD, Eric PINTAUD D. CHAIGNE-AUMEYRAS .

Liste des suppléants :

Marie-Christine HOCDE, Danielle MATEO, Colette MONGEAUD, Michelle BRIMAUD, Corinne MICHEL.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 septembre 2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 06 juillet 2020,

La secrétaire Danne AUMEYRAS.





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 septembre 2020

Conseillers municipaux présents :

AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, MADIOT David, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 29

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à HOCDE Marie-Christine), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), PINTAUD Éric (procuration à MARSAUD Jean Louis)

Absents : néant

Monsieur David MADIOT été désignée secrétaire de séance.

20h30 Ouverture de séance

- Approbation sans modification du procès-verbal du dernier conseil municipal à l'unanimité.

Informations diverses du maire :

- Marché de maîtrise d'œuvre du rond-point St Projet : montant initial 17 901€ avec avenant de juillet pour travaux complémentaires : 22 147.18€ TTC
- Avenant au marché de repas CONVIVIO : prorogation de durée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
- Arrivée nouvelle assistante ressources humaines au 12/10/2020
- Remboursement suite vol : 7741,6€ pour le matériel et 15 000 € pour le véhicule.
- Distribution des bons commerçants : 540 bons distribués à ce jour.
- Travaux espace la Tardoire toujours en cours mais il ne pleut plus dans la salle.
- PLUI : commission (CDPENAF) semaine prochaine à Saint Saturnin
- Prochain conseil : présentation des travaux des commissions programmée.
- Avenant maîtrise d'œuvre médiathèque 12 399€ supplémentaires soit un montant de marché de maîtrise d'œuvre final de 23 919€

- Avenant maîtrise d'œuvre rue des Gavarauds : allongement de délais.
- Compte rendu des avancées à la CDC (très haut débit, création d'emplois saisonniers et non permanents, désignation représentant CNAS, désignation d'un membre au conseil de surveillance de l'hôpital...)

Ordre du jour :

Délibération 1 : avenant N°1 à la convention de service de santé et de prévention des risques professionnels - centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le maire présente les modifications à la convention initiale introduites par cet avenant et dont chaque conseiller a eu connaissance :

L'article 1 est modifié : la convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et elle est renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

La dénonciation sera possible sur préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. Les autres articles de la convention demeurent inchangés

Délibération purement administrative

Approuvée à l'unanimité

Délibération 2 signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public installation et suivi piézométrique.

La commune par cette convention met à disposition de la Région pour 10 ans un terrain pour y implanter y exploiter une station de mesure pour le suivi des nappes d'eau souterraines.

Approuvée à l'unanimité

Délibération 3 commission communale des impôts directs : la commune présente une liste de 32 membres. La direction départementale des finances publiques choisira les 16 membres qui siègeront définitivement. Le rôle de ces membres est très important car il leur revient de vérifier le classement des habitations en fonction de travaux effectués dans les bases d'imposition.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 4 signature du PV de mise à disposition de biens et d'équipements de la régie d'eau.

Le transfert de la régie d'eau au syndicat du Grand Karst, acté par délibération doit faire l'objet, pour être définitif, de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition. Il s'agit bien d'un acte avec le syndicat et non avec la communauté de communes (CDC) comme indiqué par erreur dans le titre du projet de délibération

Approuvé à l'unanimité

Délibération 5 convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration.

Monsieur Fersing rappelle que la station d'épuration (STEP) fonctionne en régie municipale et qu'elle accepte en plus des matières du réseau, les matières des particuliers en assainissement autonome collectées par des entreprises spécialisées. Ces entreprises peuvent le faire si elles signent une convention spécifique et dans la limite de 8m³ par jour.

Madame Deschamps demande si les matières collectées actuellement, en raison du COVID, ont une date limite d'acceptation. Il lui est répondu que non.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 6 approbation du nouveau zonage assainissement de la commune et lancement de l'enquête publique.

M. Fersing précise que le document de zonage est un document très complexe, très technique élaboré par la CDC sur l'ensemble du territoire. Le système collectif est privilégié mais il existe des zones où techniquement ou alors financièrement ce n'est pas possible. Dans ce cas on bascule en système autonome. C'est la CDC qui par le biais de son service du SPANC (service public d'assainissement non collectif) gère ces dispositifs et effectue des contrôles réguliers.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 7 tarifs d'assainissement 2020-2023

Monsieur Bironneau précise que ces tarifs sont issus d'un travail mené avant la création de la commune nouvelle. Ils ont été validés par la commission des finances du 27 août.

Monsieur Madiot demande d'où vient la différence de tarif entre La Rochefoucauld et Saint-Projet. Le maire répond que les 2 réseaux étaient gérés différemment et que pour Saint-Projet le prix du m³ a été fixé par rapport à l'équilibre nécessaire du budget. De plus, La Rochefoucauld fonctionnait avec un forfait eau et assainissement, ce qui n'était pas le cas pour Saint-Projet.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 8 Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS.

Monsieur Bironneau indique que 11 enfants étaient lors de l'année scolaire 2019-2020 scolarisés en ULIS: 1 de Coulgens, 2 de Ruelle sur Touvre, un de Chazelles, 1 de Brie, 1 de Chasseneuil sur Bonniere, 1 d'Yvrac et Malleyrand et 4 étaient rupificaldiens.

Le calcul du coût de scolarité a été fait par la commission des finances. IL n'intègre pas, contrairement aux autres années, les recettes liées au périscolaire suite aux

remarques de la préfecture. Il s'élève à 735€ par élève, ce qui est proche du forfait départemental fixé à 736€.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 9 Révisions loyers Maison « Buffevent » 16110 Rivières

Le maire indique que le projet de création de la maison de santé par la CDC va réduire d'environ 1000 m² sur 2700 m² la surface actuellement mis en location à un particulier. Compte tenu de ces nouvelles conditions de location, il propose de fixer un nouveau loyer pour 500€ mensuels révisables chaque année.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 10 Décision modificative n°1 du budget assainissement

Monsieur Bironneau indique que suite à une erreur sur le budget, à savoir la prise en compte des restes à réaliser deux fois il convient de prévoir une décision d'ajustement pour équilibrer le budget.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 11 Décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur Bironneau précise qu'avant de solder les factures du chantier des Gavareaux il convient d'alimenter l'opération inscrite au budget de 140 000€ supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 12 Reconstitution des fonds documentaires de la médiathèque / demande de subvention

Approuvé à l'unanimité

Délibération 13 Vente de Livres

Monsieur Bouchaud indique que la vente aura lieu le même jour que la braderie des commerçants qui se tiendra le 24 octobre prochain avec port du masque obligatoire. L'objectif de la vente est de donner une « seconde vie » aux livres en les proposant aux particuliers aux prix suivants :

1 euro pour les beaux livres et les livres illustrés en couleur,
0.5 euro pour les autres documents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 14 Gratuité des abonnements documentaires à la médiathèque Les Maximes

Monsieur Bouchaud argumente en indiquant que les droits d'inscription actuels sont une recette négligeable pour la collectivité et que nombre de bibliothèques basculent vers la gratuité.

Sur avis de la commission culture, il souhaite instaurer la gratuité de l'inscription dans la bibliothèque municipale comme acte fort de sa politique culturelle.

Approuvé à l'unanimité

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 octobre 2020 à 20h30

- **Et le 26 novembre 2020 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 04 septembre 2020,

Le secrétaire David MADIOT.





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2020

Conseillers municipaux présents :

Monsieur MARSAUD Jean-Louis, maire de la Rochefoucauld en Angoumois

Conseillers municipaux présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 28

Procurations : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Absents : MADIOT David

Madame Danne AUMEYRAS été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : voté à l'unanimité.

2/ Infos du maire :

- Achat d'un camion pour les services techniques. Il sera livré dans deux jours. Payé 27 000 euros.
- Dossier gendarmerie : Le terrain sur lequel doit s'installer la prochaine gendarmerie (sur le site Terrasses de Tardoire) a reçu l'agrément du ministère de l'intérieur. Une réunion est prévue le 3 novembre prochain.
- Enquête publique PLUI : elle aura lieu de décembre à début janvier avec une permanence sur toutes les communes de l'ex Bandiat-Tardoire. Les dossiers seront à disposition et trois commissaires enquêteurs seront présents.
- Compte-rendu du conseil communautaire :
 - Création d'un pacte de gouvernance.
 - Délégation de pouvoirs au bureau communautaire.

- Modification du coefficient multiplicateur TASCOT (taxe pour les commerçants) qui passe à 1,10.
- Marché PLUI SCP.
- Validation des aides aux entreprises (COVID 19)
- Réflexions sur les outils que l'on peut avoir pour éviter le stationnement des gens du voyage qui tournent sans cesse sur l'ensemble des villages de la CDC.
- Audit culturel territoire qui doit s'étendre au-delà des Carmes.

Délibération 1 : le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération 2 : Création et suppressions de postes.

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grades de l'année et aux prévisions de recrutement.

Sur avis de la commission ressources humaines et après avis du comité technique, le Maire propose à l'assemblée :

Création d'un poste d'adjoint administratif au 1/11/2020

Suite aux avancements, suppression des postes.

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 poste d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

· Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoints techniques principal 2^{ème} classe. :

- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 10 dont 1 vacant suite à une mutation

· Filière SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principale de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Cadre d'emploi : Educatrice territorial de jeunes enfants,

Grade : éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

· Filière : MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : Auxiliaire territoriale de puériculture,

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 3 - nouvel effectif 2ents de grade, suppression de poste au 1^{er} novembre 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération 3 : Taux de promotion 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^o alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre minimum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a rendu un avis favorable le 30 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident, à l'unanimité, ces taux et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 4 Mise en place du télétravail.

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Un agent en bénéficie depuis mars, par délibération du 04 juillet 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2020, Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciels métiers spécifiques.

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail comptabilité, communication, urbanisme et CCAS.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Comptabilité : 2 jours/semaine

Urbanisme : ½ journée/semaine

Direction, Communication et ressources humaines : 1 jour/semaine

CCAS : ½ journée/semaine le vendredi matin

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciels métiers spécifiques.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités de télétravail proposées.

Eric PINTAUD intervient : quid de la sécurité informatique dans ces conditions ? Les cyber-attaques sont fréquentes sur les sites des mairies.

Réponse de monsieur le maire : le matériel est fourni par la mairie. On fait le maximum.

**Délibération N°5 : Recrutement d'un agent en contrat de droit privé
CAE/PEC**

Le maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 9 mois pour 33 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 9 mois pour 33 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remerciements à Jean-Luc LEMOINE qui en tant qu'élu conduit le minibus, aidant ainsi les opérations de transport.

Délibération n°6 : Dénomination d'une voie publique, modification d'orthographe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de nouveaux sites publics,

Considérant qu'en application de l'article L2012-2 du CGCT l'adressage des communes de + 2000 habitants est obligatoire,

Considérant que la nécessité d'harmoniser l'orthographe de la rue des **Gavarauds**, rue partagée entre la commune et celle de Rivières,

Compte tenu des réunions de coordination faites entre les deux communes et prenant en compte l'histoire de cette rue et ses différentes orthographes,

Le Maire propose après consultation de la commission urbanisme la dénomination avec l'orthographe suivant : Rue des **Gavareaux**.

Vote à l'unanimité.

Délibération N°7 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS rue des Vigne-

Monsieur le maire indique que ENEDIS (E.R.D.E.F) doit procéder au renouvellement d'une ligne souterraine (tension et tracé) 230/400V poste La Courtille et procéder à la réalisation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées Section AC numéro 183 rue des Vignes, AC-619 rue de Vignes, AC-306 La Ville).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses

accessoires (parcelles cadastrées AC 183 et 619 rue de Vignes et AC 306 La Villes)

Autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude à intervenir.
Voté à l'unanimité.

Délibération n°8 : Etude d'amélioration de la desserte forestière du massif des bois de Touillac (St Projet - Rancogne surface 108 ha)

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste forestière et d'amélioration d'accès pour les camions grumiers, pour faciliter l'exploitation et la gestion forestière du massif forestier « Les Bois de Touillac » de plus de 100 ha.

Le CETEF réalisera l'étude et assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux, la concertation des propriétaires et les projets d'acquisition de foncier.

La commune de Moulins sur Tardoire sera porteur du projet (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), déposera le dossier de demande d'aide financière, règlera les factures, recevra la subvention et sera remboursée par la commune La Rochefoucauld en Angoumois en fonction d'une répartition des dépenses entre les deux communes.

Les frais du CETEF d'étude et d'assistance à Maître d'ouvrage seront partagés à part égale entre les deux communes, soit 1075€ chacune.

Le CETF pourra demander une aide financière « Leader GAL de l'Angoumois » pour un montant estimé à 575€ qui pourra venir en déduction de la facture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour la réalisation de cette étude pour le montant indiqué et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention afférente et tous les documents associés.

Délibération n°9 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités de rejet et de traitement des eaux usées à la station d'épuration de La Rochefoucauld des eaux usées des communes de Rivières et de Taponnat-Fleurignac

M. le maire rappelle à l'assemblée, que les communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac sont autorisées à raccorder leurs réseaux d'assainissement respectifs à des points précis cités dans la convention.

Il expose au conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par les réseaux des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac dans le réseau de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de leur traitement à la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation s'effectue à concurrence des débits de référence indiqués dans la convention, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de déversement sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente ladite convention liée à la demande de rejet et de traitement des eaux usées des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac.
Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été expliqué et tout acte en découlant.

Délibération n°10 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Chazelles par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.
- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

- la commune de Chazelles exploite une station à boue activée et stocke sa production de boues sous forme liquide dans un silo. Les boues s'accumulent.

- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.

- Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Chazelles sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.

- Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

-Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Chazelles - Bourg à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station du bourg de Chazelles et de Marillac.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Délibération n°11 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Marillac-Le-Franc par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.

- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

- la commune de Marillac-Le-Franc exploite une station fibre à sable équipée d'un pré traitement, une fosse toutes eaux qui stocke la production de boues sous forme liquide pendant deux ans.
- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.
- Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Marillac-Le-Franc sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.
- Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.
- Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Marillac-Le-Franc à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.
- Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station de Marillac-Le-Franc.
- Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Délibération n°12 : Achat de cadeau de Noël pour les élèves des écoles publiques de la commune

Mme Hocdé, adjointe aux affaires scolaires, indique que les communes historiques de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant avaient pour habitude d'acheter des cadeaux de Noël pour les enfants des écoles et d'organiser un goûter. Pour la Rochefoucauld, il était offert des cadeaux pour chaque classe maternelle pour un montant d'environ 100€ par classe. A l'école de Saint-Projet un livre était offert pour chaque enfant pour une valeur unitaire de 10€. Dans le cadre de la commune nouvelle, il est proposé d'offrir également un livre aux enfants de l'école primaire Maurice Genevoix.

Une enveloppe de 3800€ sera donc attribuée à l'ensemble de cette action et sera prélevée sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération achats de Noël pour les écoles pour 3800€.

Délibération n°13 : Dissolution du budget annexe eau

Le maire rappelle que la commune exerçait en régie municipale l'exploitation de son réseau d'eau jusqu'au 31 décembre 2019 et disposait à cet effet d'un budget annexe « eau » sous nomenclature comptable M49.

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil municipal avait sollicité son adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable du karst de la Charente pour le transfert de cette compétence. Celle-ci a été actée par délibération du syndicat du 13 février 2019 pour un effet au 01 janvier 2020.

Par conséquent il y a lieu de dissoudre le budget eau, les résultats ayant été repris dans le budget principal.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la dissolution du budget eau et la reprise des résultats dans le budget principal.

Délibération 14 : Régularisation opérations d'ordre FDAC 2017.

Monsieur le maire indique que les travaux réalisés dans le cadre du programme FDAC 2017 doivent faire l'objet de régularisation d'écritures comptables. Il propose les écritures d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENTS	
DEPENSES	RECETTES
2151 / 041 41 061.97€	1323/041 7089.39€
Total 41061.97€	238/041 33 972.58€ Total 41 061.97€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les virements de crédits présentés.

Délibération n°15 : Tarifs des services et prestations communales

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Cimetière		Le Rochefoucauld en Angoumois	
		Tarif 2020 en €	
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*30
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*60
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2020 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle d'exposition LR	La semaine (commune & hors commune)	25	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de « l'aquarium »	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2020 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux.	La 1/2 journée	80	
	La journée	120	210
	2 journées	200	300
	Forfait cuisine	50	70
	Location lave-vaisselle	Forfait : 15	
Gratuité accordée pour les associations de la commune	Vaisselle	1,20 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2020 en €												
Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week-end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week-end & fériés	En semaine	Week-end & fériés
				week-end	1 jour		Week-end	1 jour				
Salle A	150	300	28	40	30	60	90	60	70	110	110	170
Salle B	200	400	54	80	60	110	180	120	110	170	170	320
Salles AB	350	700	74	100	80	150	220	180	150	240	240	440
office	250	500	20	40	30	40	90	60	40	60	60	110

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

Autres salles : Tarif 2020 en €			
		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500
Chambre des cloîtres	Par nuit	10	gratuit
	Caution	100	100

Salles des associations et cloître : Tarif 2020 en €				
		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	30	85	gratuit
	Salle ancien musée	30	85	
	Déambulatoire	10	15	
Salle des associations	Grande salle	40	65	
	Petite salle	15	30	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants du Coeur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didy, Téléthon, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité de Jumelage Birknau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailles Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales				
Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association				Associations de la commune
Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement				
		Tarif 2020 en €		Tarif 2020 en €
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	4	16	gratuit
Salle Yoga		2	8	
Salle danse halle aux grains		4	16	
Salle annexe halle aux grains		2	8	
Salles cloîtres		1	4	
Salle dojo		5	20	
Grande salle association		3	12	
Petite salle association		1	4	

Droits de places			
		2020 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	115	15
Foire & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Electricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	1,50	
	Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	3	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarification 2020 en €
Halles		
	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	28

Écoles La Rochefoucauld			Ecoles Saint Projet - Saint Constant
Tarifs 2020 TTC			Tarif 2020 TTC
Etudes	Etudes surveillées du soir (l'heure)	0,90	non concerné
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	7,50	gratuit
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	7,50	gratuit
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,10	gratuit
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	1,70	2,60
	Repas enfants domiciliés hors commune	2,70	2,70
	Repas adulte ou enseignant	3,80	3,80
	Projet Accueil individualisé	0,50	0,50

Écoles La Rochefoucauld			Ecoles Saint Projet - Saint Constant
Tarifs 2020 TTC			Tarif 2020 TTC
Etudes	Etudes surveillées du soir (l'heure)	0,90	non concerné
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	7,50	gratuit
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	7,50	gratuit
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,10	gratuit
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	1,70	2,60
	Repas enfants domiciliés hors commune	2,70	2,70
	Repas adulte ou enseignant	3,80	3,80
	Projet Accueil individualisé	0,50	0,50

		Tarif 2020 en €
Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2020 en €
Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour

Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
	gratuit	30 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif 2020 en €
☐ Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin	
☐ Etals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...)	Forfait : 20 € / an
☐ Présentoirs (cartes, ...)	Forfait : 5 € / an
☐ Paravents	Forfait : 10 € / ml / an
☐ Rôtissoires	Forfait : 20 € / an
☐ Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Forfait : 20 € / an
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	
☐☐ Terrasse ouverte Sans plancher & sans paravent (uniquement tables et chaises, éventuellement couverte de parasols non fixés au sol) et rangés en dehors des heures d'ouvertures, sans neutralisation de place de parking	Forfait saisonnier : 3 €/m ²
• Terrasse ouverte aménagée Tables et chaises éventuellement sur plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables fixés au sol, ou délimitée par des jardinières pots de fleurs, etc, ... Sans neutralisation de place de parking.	Forfait saisonnier : 4 €/m ²
• Terrasse fermée. Infrastructure en matériaux légers et démontables ; fermée par des cloisons posées au sol, sans neutralisation de place de parking	Forfait saisonnier : 9 € / m ²
☐ Terrasse avec neutralisation de place de parking.	majoration 20 %
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	
☐ Terrasse ouverte	Forfait 0,50 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
☐ Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
☐ Tournage de films (prise de vues cinématographique)	

<p>avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Chevalet à vocation professionnelle · Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	<p>150 € /demi-journée</p> <p>Forfait : 5 € / an exonération</p>
<p>Emprise pour travaux et chantiers</p> <p>Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération <ul style="list-style-type: none"> · Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue · Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue avec fermeture partielle ou totale de la rue · Câble suspendu · Echafaudage de 0 à 9 mètres par mètre supplémentaire <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> · Emprise de chantier, goutottes, matériaux, palissade · Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) · Réserve de stationnement ou neutralisation de place 	<p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 20 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 20 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>1,10 € par mètre & par jour</p> <p>Exonération</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p>

avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.	150 € /demi-journée
<ul style="list-style-type: none"> Chevalet à vocation professionnelle Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	Forfait : 5 € / an exonération
<p>Emprise pour travaux et chantiers</p> <p>Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de la ville de La Rochefoucauld, Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) Les services de secours et d'incendie, Les services de police, Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération <ul style="list-style-type: none"> Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 5 € par jour Avec fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 20 € par jour Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 5 € par jour avec fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 20 € par jour Câble suspendu Forfait : 5 € par jour Echafaudage de 0 à 9 mètres Forfait : 5 € par jour par mètre supplémentaire 1,10 € par mètre & par jour <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade Forfait : 5 € par jour Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) Forfait : 5 € par jour Réservation de stationnement ou neutralisation de place Forfait : 5 € par jour 	
consécutive à un déménagement	
<p>Pénalités pour non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> De l'autorisation accordée De l'absence de déclaration 	3 fois le tarif appliqué 3,5 fois le tarif appliqué

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil municipal adoptent les tarifs proposés.

Délibération n°16 : Décision modificative n°2 du budget « commune »

M. le maire informe que certains achats n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget. Après avis de la commission des finances il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2315/ 123	Travaux rue des Gavareaux	- 27 800€
Dépense d'investissement compte 2183/140/020	Matériels informatiques	+6 400€
Dépense d'investissement compte 2152/149/822	Mobilier urbain	+ 10 000€
Dépense d'investissement compte 2051/150/023	Promotion des oeuvres	+6 200€
Dépense d'investissement compte 2188/151/211	Bac à sable école maternelle	+5 200€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte les virements de crédits présentés.

Délibération n°17 : Achat d'un bien immobilier situé impasse de la Margot de Saint Projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de relogement de plusieurs associations caritatives compte tenu de la vétusté de leurs locaux et/ou de leur non-conformité aux règles d'accessibilité pour l'accueil du public.

L'ensemble immobilier concerné est situé 12 route de Saint Projet (parcelle cadastrée 344 AH 20). Il représente une superficie de 6665 m² avec un bâtiment d'une surface 1500 m². Ce bâtiment récent dans lequel pourrait être aménagé différents box de façon assez simple et rapide parait tout à fait adapté au projet précité.

Ce bâtiment est actuellement soumis à un bail à construction entre la société GMC située 12 route de Saint-Pourçain 03110 Charmeil et le groupe LIDL. Le groupe LIDL verse également un loyer d'exploitation à la société GMC.

Après s'être entretenu avec le propriétaire et les exploitants de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des négociations engagées :

- prix de cession de l'ensemble immobilier pour 250 000€ terrain plus bâtiment.

- cession du bail à construction par la société LIDL pour l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ce bien et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Donne son accord à l'acquisition de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat entre 250 000€ et cession du bail à construction pour l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°18 : Aide accordée aux sinistrés des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite à la tempête « Alex » du 2 octobre 2020

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans le département des Alpes-Maritimes, suite à la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020.

Afin de faciliter la coordination et la logistique, la communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord recense et organise l'acheminement des dons matériels que la collectivité souhaite faire.

Il propose au conseil de s'engager aux côtés de la communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. Il propose de procéder à l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène à hauteur de 800 € pour notre commune. Ces achats seront livrés à la CDC qui gèrera leur transport jusqu'au sinistrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et approuve ce don.

Délibération n°19 : Modification des statuts de la CDC

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2020, a procédé à une modification statutaire en actant de nouvelles compétences facultatives suite à la demande de transfert de la compétence scolaire du SIVOS des écoles d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc.

Les modifications sont les suivantes :

- activités périscolaires (bâtiment et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-le-Franc) : Restaurants scolaires - Accueil de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) agréés ALSH
- transports scolaires de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc : école à école
- RPI et École Supprimée

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts présentés.

Délibération n°20 : Désignation de représentants au sein de l'association du festival médiéval « Résonnances Romanes »

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret. L'association du festival médiéval « Résonnance Romane » est une nouvelle association du territoire. Ses statuts précisent que la collectivité doit être représentée par 3 conseillers. Il convient donc de désigner 3 élus titulaires Christophe RICHARD, Irène AUBREE, Armelle RIBERAC sont élus à l'unanimité pour représenter la collectivité au sein de l'association du festival médiéval « Résonnances Romanes » : unanimité.

Délibération n°21 : Désignation d'un référent tempête auprès d'ENEDIS

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret. Le Maire rappelle qu'un référent tempête doit être désigné pour établir un lien entre ENEDIS et la collectivité en cas de crise, mais aussi pour des invitations lors de visite de chantiers organisés par ENEDIS. Il rappelle les critères posés par ENEDIS, à savoir, une personne de terrain qui a une bonne connaissance géographique de sa commune, et connu des habitants, qui pourront éventuellement l'aider dans le pré-diagnostic des incidents.

Il précise qu'un suppléant peut également être désigné.

André QUEMENT se présente. Est élu à l'unanimité, pour représenter la collectivité auprès d'ENEDIS.

Jacques FERSING se présente comme suppléant. Il est élu à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le :

MERCREDI 2 DECEMBRE à 20H30 SALLE LA TARDOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 27 octobre 2020,

La secrétaire Danne AUMEYRAS.





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2020

Conseillers municipaux présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 28

Procurations : JEHANNO Bernard (procuration à QUEMENT André), LEMAITRE Gilbert (procuration à VILLARD Huguette), MATEO Danielle (procuration à HOCDE Marie-Christine)

Absents : MADIOT David

Madame DES GEORGES Marie Christine été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

INFORMATION DU MAIRE :

Achat de 40 sapins pour un montant de 560€ pour les commerçants de la collectivité
Bilan des bons d'achat : 11 925€

Point sur le comité technique :

- recrutement en cour pour une puéricultrice,
- création de 2 postes en CAP petite enfance,
- création d'un poste à la mairie,
- jour de solidarité des services techniques : il sera fait sur 2 vendredis pour faire les 7h
- horaires des services techniques : ils reviennent à des horaires classiques 8h 12h et 13h30 17h. Ces horaires seront adaptés en cas de canicule ;
- prime COVID notamment pour le portage de repas, le marché, la garderie et la distribution de masques
- RIFSEEP pour le personnel de la crèche
- fermeture de la mairie à 12h les 24 et 31/12 avec récupération des heures

Compte rendu de la CDC :

- Info SPANC
- ZAC Terrasses de Tardoire : études à faire et achat terrain et bâtiments.
Convention à signer.
- Maison de santé : début des travaux le 01/01/2021
- Attribution de compensation : TP unique 874 973€
- Désignation SDEG : 2 délégués SDEG
- Gens du voyage

DELIBERATIONS :

1. Journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie pour le personnel administratif à 35h par le travail d'un jour férié précédemment chômé le lundi de pentecôte ou le jeudi de l'ascension et pour le personnel technique et administratif à plus de 35h00 par le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

2. Modification du règlement intérieur du personnel communal

Modification quant au protocole ARTT temps d'aménagement et de réduction du temps de travail et des horaires des services techniques

3. Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Extension de l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : filière médico-sociale

4. Attribution d'une prime exceptionnelle COVID19

Personnel titulaire et contractuel ayant assuré le portage repas : 500 euros

Personnels titulaires ayant assuré les missions de surveillance du marché, et personnels des écoles ayant assuré l'accueil des enfants de personnels soignants : 250 euros

Personnels en charge de l'État civil, l'Urbanisme, et personnels titulaires et contractuels ayant assuré la distribution de masques à la population : 150 euros

5. Signature d'une convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail avec le centre de gestion de la Charente

Arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente pour pouvoir bénéficier d'une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail, donc nouvelle convention pour continuer à utiliser ce dispositif

6. Signature d'une convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » avec le centre de gestion de la Charente

Convention pour 2 missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;

- La recherche de candidats et le portage de contrats : pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

7. Admission en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes

Budget assainissement : montant HT : 926.18€.

Budget commune : montant TTC : 1 410.76€.

8. Admission en non-valeur

Budget commune : 0,88€

9. Attribution d'une subvention voyage scolaire à Saint Lary pour l'école primaire de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant

Le maire propose d'attribuer une subvention s'élevant à 27€ par jour et par enfant, les 27 euros restant étant à la charge des familles. Cela représente 5 346€ pour la commune.

10. Régularisation opérations d'ordre FDAC 2015 - Décision modificative n°4 du budget commune

Pour un montant de 31 838,38€

11. Décision modificative n°5 du budget commune

Pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques : 8 100€

12. Changement d'adresse du siège social du SIAEP du Karst de la Charente

Syndicat de 33 communes : siège à Montbron

13. Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2021

Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 sont accordés à SODIROCHE, dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipale l'assainissement - Année 2019

Point sur l'année 2019. Information des usages du service. Services techniques + SAUR. Recettes d'assainissement plutôt positives.

15. Acquisition d'une voie privée Chez Rondelet Parcelle AC 0020

Voie Chez Rondelet, parcelle AC 0020 de 689m², propriété de l'indivision Roland et André QUEMENT. Affectation de cette voie à l'usage public de par son utilisation comme voie de passage. Achat par acte en forme administrative pour 1 euro. Abstention de Monsieur QUEMENT.

16. Achat d'un terrain La plèce à Biraud Parcelle AZ 12

2015 : installation d'une bâche incendie afin d'assurer la sécurité incendie des hameaux environnants. Les enfants veulent vendre cette parcelle cadastrée section 344 AZ n°12 pour 400€.

17. Signature d'un bail emphytéotique avec SCI ARTHICO pour la création d'un magasin de matériel médical - Rue de la Maladrle

Parcelle C999 de 1042m² à 27€ le m² pour une durée de 30 ans.

18. Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

882 mètres à rajouter

19. Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente - Mission optionnelle « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] »

Il s'agit de la protection des données.

20. Approbation du projet d'établissement du multi accueil Mélusine

L'objectif est d'élaborer un projet d'établissement définissant les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisible les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Le prochain conseil municipal aura lieu le :

JEUDI 14 JANVIER 2021 à 20H30 SALLE LA TARDOIRE

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 09 décembre 2020,

La secrétaire DES GEORGES Marie Christine

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS" at the top and "76110" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.